



RCS : TOULON

Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00442

Numéro SIREN : 800 737 645

Nom ou dénomination : A TOUTES HEURES

Ce dépôt a été enregistré le 03/02/2015 sous le numéro de dépôt 899

SAS A TOUTES HEURES
Société par actions simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : 5 Avenue Bernard Palassy
83210 SOLLIES PONT

RCS TOULON 800 737 645

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 JANVIER 2015
--

L'an deux mille quinze et le douze janvier,

Les associés de la SAS A TOUTES HEURES, au capital de 500 euros se sont réunis au siège social sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Patricia COMMENNE, Président, à dix-huit heures.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement : 50 parts

Le Président constate, qu'est présent à la réunion :

Madame Muriel BOTTE possédant : 50 parts

Total des parts représentées : 100 parts

Le Président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du Capital Social.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Patricia COMMENNE, préside la réunion en sa qualité de Président de la société.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

PC

MB

Le président déclare que les documents requis par la loi ont été envoyé aux associés au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée. Les associés reconnaissent la validité de la convocation.

Le président rappelle que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts sociales ;
- Abandon du compte courant d'associé
- Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est donnée du rapport du gérant.

La discussion est ouverte et personne ne demandant la parole, le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, reconnaît que Madame Patricia COMMENNE a acquis 50 parts de la société numérotées de 1 à 50 que lui a cédés Madame Muriel BOTTE, pour un prix de 150,00 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte que Madame Muriel BOTTE abandonne son compte courant en totalité, d'un montant, arrêté à ce jour, de 619,10 euros, sans contre partie financière.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte que la cession des parts sociales de Madame Muriel BOTTE et à l'abandon du compte courant mettent un terme définitif aux obligations de madame BOTTE vis-à-vis de la société et est fait pour solde de tout compte entre les associés et la société. Madame Muriel BOTTE ne pourra donc plus être sollicité dans le cadre du fonctionnement de la SAS A TOUTES HEURES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PC

MB

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de ses fonctions de directeur général de Madame Muriel BOTTE, suite à la cession de la totalité de ses actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte que la totalité des actions de la société se trouvent entre les mains de Madame Patricia COMMENNE.

La SAS A TOUTES HEURES devient donc une Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU). Cette modification n'entraînant pas de modification dans les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités, dépôt devant être effectuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par tous les associés présents à l'assemblée.

En 4 exemplaires originaux.

Madame Patricia COMMENNE



Madame Muriel BOTTE



2007

SAS A TOUTES HEURES

Société par actions simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : 5 Avenue Bernard Palassy
83210 SOLLIES PONT

RCS TOULON 800 737 645

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame Muriel BOTTE,

Née à COURRIERES (PAS-DE-CALAIS), le 12 avril 1974,

De Nationalité Française,

Mariée à Monsieur Alain Robert BOUZIDI, né à TOULON (VAR), le 16 aout 1964,
sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à
leur union célébrée le 20 aout 2005 par devant Monsieur l'Officier d'état civil de la
Commune de SOLLIES PONT (VAR).

Demeurant et domiciliée HLM STE CHRISTINE BAT H - Avenue des félibres -
83210 SOLLIES PONT,

ci-après dénommé le cédant
D'une part

ET

Madame Patricia, Ginette, Berthe COMMENNE,

Née à MULHOUSE (ALSACE), le 18 février 1972,

De Nationalité Française,

Célibataire,

Demeurant et domiciliée 246 Chemin de la Diligence - 83210 SOLLIES PONT,

ci-après dénommé le cessionnaire
D'autre part

PC

918

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le cédant, **Madame Muriel BOTTE** est titulaire de 50 actions numérotées de 1 à 50, de 5 euros chacune, qui lui ont été attribuées suite à la constitution de la société.

La SAS A TOUTES HEURES a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 25 février 2014 à LA GARDE (83130), enregistré au SIE DE TOULON NORD EST bordereau n°2014/393 case n°7 le 27 février 2014.

Ladite société a été enregistrée au RCS de TOULON sous le numéro d'identification 800 737 645.

La Société a un capital de 500 euros (cinq cent euros), divisé en 100 actions de 5 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées.

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'exploitation de tous commerces de restauration rapide, sandwicherie, snack, vente à emporter de produits alimentaires de toute nature, ainsi que tout autre objet se rapportant à l'activité.
- La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, l'acquisition de tous titres, droits de votes et parts de sociétés par voie de participation, d'apports, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière,
- L'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment, avec ou sans garanties, et en toutes monnaies ou par voie d'émission d'obligations qui pourront être convertibles.
- En outre, la société peut effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
- La société pourra également participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter son concours, dans les limites de ce que les lois et règlements en vigueur autorisent, notamment en ce qui concerne toutes opérations quelconques pouvant concerner directement ou indirectement l'exploitation de tous commerces de restauration, sandwicherie, snack, vente à emporter de produits alimentaires de toute nature, ainsi que tout autre objet se rapportant à l'activité.
- D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

RE

MB

Le siège social de la société se trouve situé à SOLLIES PONT (83210) - 5 Avenue Bernard Palassy.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST PASSE A LA CESSION DE PARTS, OBJET DES PRESENTES :

I. - CONVENTION

Madame Muriel BOTTE cède et transporte, par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit, à

Madame Patricia, Ginette, Berthe COMMENNE,

Les 50 (CINQUANTE) actions cédées de 5 euros chacune, numéros 1 à 50 inclus, dont il est titulaire dans la société. Ces parts sont entièrement libérées.

II. - PROPRIETE - JOUISSANCE

Madame Patricia COMMENNE sera propriétaire des parts cédées ci-dessus à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts, soit en vertu des Statuts de la société, soit en vertu de la loi.

Toutefois, la présente cession ne sera opposable à la Société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet par les dispositions en vigueur.

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu avant ce jour :

- un exemplaire des statuts à jour certifié conforme par la gérance ;
- un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la société datant de moins de trois mois ;

Le cessionnaire aura seul droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour. Il aura à compter de cette même date, seul vocation aux bénéfices attachés aux parts. Egalement, il sera tenu des pertes à compter de ce jour.

La propriété des parts cédées résulte des statuts et de ses modificatifs.

III. - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 150 euros (CENT CINQUANTE EUROS) que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance.

PC

MB

IV. - COMPTE COURANT D'ASSOCIE

Madame Muriel BOTTE possède un compte courant dans la comptabilité de la SAS pour un montant arrêté à ce jour à 619.10 euros qui correspond aux apports qu'elle a fait dans la société. En complément de la cession de parts, madame Muriel BOTTE a abandonné la totalité de son compte courant sans contrepartie financière. Il s'agissait d'une des conditions de la cession des parts sociales.

En contrepartie, l'abandon du compte courant met un terme définitif aux obligations de madame BOTTE vis-à-vis de la société et est fait pour solde de tout compte entre les associés et la société. Madame Muriel BOTTE ne pourra donc plus être sollicité dans le cadre du fonctionnement de la SAS A TOUTES HEURES.

V. - DEPOT DE L'ACTE

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

VI. - DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la SAS A TOUTES HEURES est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

VII. - FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée au Greffe du Tribunal de commerce de TOULON.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

VIII. - FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

PC

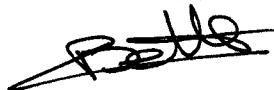
MB

Fait le 12 janvier 2015,
A SOLLIES PONT

En quatre originaux.

Madame Muriel BOTTE

Le cédant



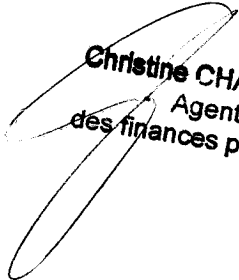
Madame Patricia, Ginette, Berthe COMMENNE

Le cessionnaire



Enregistré à : S I E DE TOULON NORD EST
Le 15/01/2015 Bordereau n°2015/60 Case n°35
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent des impôts

Ext 335



Christine CHAPALAIN
Agent
des finances publiques